Abrŭgŭ de droit pŭnal

Abrŭgŭ de Droit Pŭnal

par Anchivius, M.S.F.

La mŭconnaissance des lois ne peut pas ĸtre une dŭfense. Soyez prŭvenus que les rugles qui suivent ne sont que les plus universels des lois et ruglements en Tamriel. Votre propre province ou principautŭ peut avoir des lois qui lui sont propres. En tant que citoyen de l'Empire, il est de votre droit et de votre responsabilitŭ de connaotre et respecter ces lois.

Entrŭe par effraction

Ceci se rŭfure a tout acte y compris, de maniure non exhaustive, l'ouverture, la destruction, l'incinŭration, la tŭlŭportation par des moyens magiques, ou toute autre mŭthode employŭe pour qu'une porte, une fenĸtre, ou tout autre portail qui a ŭtŭ magiquement ou ordinairement verrouillŭ, ou qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer comme tel, devienne traversable, et l'acte (bien qu'il ne soit pas requis pour cette dŭfinition) d'entrer dans une maison, une boutique, ou un lieu public par le portail susmentionnŭ. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration. L'amende, l'incarcŭration, ou les deux, ou aucune des deux, peuvent ĸtre allŭgŭes pour un crime de tentative d'entrŭe par effraction. Un crime de tentative d'entrŭe par effraction peut ĸtre dŭfini comme tout acte qu'une raisonnable personne pourrait percevoir comme une prŭparation pour, ou une tentative (qu'elle soit ou non couronnŭe de succus, ou perzue comme ŭtant possiblement ou non couronnŭe de succus) d'obtenir l'ouverture, la destruction, l'incinŭration, la tŭlŭportation par des moyens magiques, ou toute autre mŭthode employŭe pour qu'une porte, une fenĸtre, ou tout autre portail qui a ŭtŭ magiquement ou ordinairement verrouillŭ, ou qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer comme tel, devienne traversable, et l'acte (bien qu'il ne soit pas requis pour cette dŭfinition) de prŭparer ou tenter (que cela soit ou non couronnŭ de succus, ou perzu comment ŭtant possiblement ou non couronnŭ de succus) d'entrer dans une maison, une boutique, ou un lieu public par le portail susmentionnŭ.

Violation de propriŭtŭ privŭe

Ceci se rŭfure au fait de marcher, voler, chevaucher, se tŭlŭporter, flotter, ou de toute autre fazon, se dŭplacer ou exister sur une propriŭtŭ sans la permission explicite ŭcrite ou orale (ou la permission que pourrait infŭrer une raisonnable personne) du propriŭtaire ou gardien de la propriŭtŭ. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Agression

Toute menace ou tentative (qu'elle soit ou non couronnŭe de succus) d'infliger des torts ou blessures physiques, ŭmotionnels, mentaux ou magiques a une autre personne, groupe de personnes, ou entitŭ qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer douŭe de conscience. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Meurtre

Tout acte prŭmŭditŭ, malveillant, ou prŭmŭditŭ et malveillant (ou tout acte qu'une raisonnable personne pourrait dŭfinir comme prŭmŭditŭ, malveillant, ou prŭmŭditŭ et malveillant), ou accidentel, mais ayant un but criminel (ou qu'une raisonnable personne pourrait dŭfinir comme ayant un but criminel), qui rŭsulte directement en la mort (ou destruction avec mort implicite) d'une personne, groupe de personnes, ou entitŭ qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer douŭe de conscience. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Entente en vue de commettre une infraction

Toute rŭunion, communication, ou rencontre dans le but (ou qu'une raisonnable personne pourrait assumer comme ayant pour but) de prŭparer ou arranger que soit commis ou fait perpŭtrŭ un ou plusieurs crimes, quels qu'ils soient. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Vagabondage

Ceci se rŭfure a tout acte de paresse, de dŭsordre, de mendicitŭ, ou de conduite inappropriŭe qu'une personne possŭdant une occupation, de l'argent, ou une maison, (ou une occupation, de l'argent et une maison, ou une occupation ou de l'argent et une maison, ou une occupation et de l'argent ou une maison, ou une occupation et une maison ou de l'argent), ou a ce qu'une raisonnable personne pourrait considŭrer comme de la paresse, du dŭsordre, de la mendicitŭ ou une conduite inappropriŭe. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une

incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Contrebande

Ceci se rŭfure a tout acte consistant a faire entrer, sortir, tŭlŭporter, ou faisant en sorte que puisse entrer, sortir, ou ʁtre tŭlŭportŭ un objet considŭrŭ illŭgal ou, s'il n'est pas illŭgal, requŭrant une taxe d'importation ou d'exportation qui de cette fazon n'est pas payŭe. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration, et comprendra la confiscation de l'objet problŭmatique ou illŭgal. Cela peut ŭgalement comprendre, de maniure non exhaustive, l'exŭcution ou le bannissement, ou l'exŭcution et le bannissement.

Haute trahison

Tout acte allant a l'encontre (que ce soit directement ou indirectement ; ou toute non-action rŭsultant en des circonstances, directement ou indirectement, allant a l'encontre) d'un souverain assermentŭ, ou commis par un vassal contre son suzerain, rŭsultant (ou qu'une raisonnable personne pourrait assumer comme rŭsultant) en des torts ou blessures physiques, ŭmotionnels, mentaux ou magiques au souverain ou suzerain susmentionnŭ. La peine pour ce crime sera la mort.

Vol a la tire

Tout acte de vol ou saisie, sans la permission explicite ŭcrite ou orale (ou ce qu'une raisonnable personne pourrait infŭrer comme ŭtant une permission implicite), d'un ou plusieurs objets qu'une personne, groupe de personnes, ou entitŭ qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer dotŭ de conscience, possude sur sa propre personne. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Vol (appelŭ aussi parfois larcin)

Tout acte de vol ou saisie, sans la permission explicite ŭcrite ou orale (ou ce qu'une raisonnable personne pourrait infŭrer comme ŭtant une permission implicite), d'un ou plusieurs objets qu'une personne, groupe de personnes, ou entitŭ qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer dotŭ de conscience, possude dans son lieu de rŭsidence, sa boutique, ou tout autre endroit qu'une raisonnable personne pourrait prŭsumer protŭgŭ contre le pillage. La peine pour ce crime peut consister en une amende, une incarcŭration, ou une amende et une incarcŭration.

Ce sont les dŭfinitions usuelles utilisŭes couramment par les experts lŭgaux (tels que moi), mais ces dŭfinitions comme les peines pouvant ʁtre encourues peuvent varier grandement en fonction

de l'endroit et des circonstances. Dans la Citŭ impŭriale, des conseils juridiques sont disponibles grвce a des personnes telles que moi, mais les provinces ne possudent pas un tel systume. Peut-кtre que cela changera avec le temps. Nous pouvons tous l'espŭrer.

Derniure remarque

Le systume lŭgal de Tamriel est fondŭ sur le principe raisonnable et civilisŭ prononcŭ par le prophute Marukh durant l'ure Premiure : « Tous sont coupables jusqu'a ce qu'ils aient prouvŭ leur innocence. » De plus justes paroles ont-elles jamais ŭtŭ prononcŭes ?

Abrégé de droit pénal

FormId	book covers skyrim - lost library.esp:00E63B
Owning plugin	book covers skyrim - lost library.esp
Local FormId	00E63B
Editor ID	BCSLL_DA_Cheap_LegalBasics
Inventory image	(none)
Menu art	BCSLL_Book_LegalBasics
Value (gold)	2
Type	Book or tome
Weight	1
Can be taken	Yes
Teaches	(none)
Inventory description	(none)
Keywords	VendorItemBook
Locations	1176
Leveled lists	12
Scripts	0

© Bethesda Softworks LLC and the authors of the mods in the load order.
Exported and generated with SkyrimSourceExporter.